

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 71 Renouvellement de la convention avec l'État et la RATP mettant en place le dispositif des Espaces Solidarité Insertion (ESI) et des conventions entre la Ville de Paris et 13 ESI portant financement de leur fonctionnement, pour un montant global de 3 564 818 € au titre de l'année 2019

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu la convention du 1^{er} janvier 2013 conclue entre le Département de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 26 mars 2013 conclue entre le Département de Paris et la « Fondation de l'Armée du Salut » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 18 mars 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « Aurore » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 3 avril 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « Aux Captifs, la Libération » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 28 mars 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 26 mars 2013 conclue entre le Département de Paris et le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (CAS-VP) relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion

Vu la convention du 19 mars 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « Emmaüs Solidarité » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 3 avril 2013 conclue entre le Département de Paris et l'association « Les Œuvres de la Mie de Pain » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 octobre 2017 conclue entre le Département de Paris et les associations « Centre d'Action sociale Protestant » (CASP) et « Œuvres de Secours aux Enfants » (OSE) relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de renouveler la convention tripartite (État/Ville de Paris/RATP) constitutive du dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI), ainsi que les conventions bilatérales conclues entre la Ville de Paris et chaque gestionnaire d'ESI ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement, en date du 27 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État (DRIHL 75) et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), dont le siège social est situé 54 quai de la Râpée à Paris 12^{ème}, une convention tripartite relative au dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI). Cette convention sera d'une durée de 3 ans. Le nouveau cahier des charges du dispositif, ainsi que la liste des accueils de jour labellisés « Espace Solidarité Insertion » au 1^{er} janvier 2019, seront annexés à ladite convention.

Article 2 : La liste des accueils de jour intégrés au dispositif des ESI au 1^{er} janvier 2019 annexée à la convention susvisée conformément à son article 3, est la suivante :

- « Espace Saint Martin », géré par la « Fondation de l'Armée du Salut », situé dans l'ancienne station de métro « Saint Martin », face au 31 boulevard Saint Martin, à Paris 3^{ème} ;
- « La Maison du Partage », gérée par la « Fondation de l'Armée du Salut », située 32 rue Bouret à Paris 19^{ème} ;

- « Halte Femmes », gérée par l'association « Aurore », située 18 passage Raguinot à Paris 12^{ème} ;
- « Halte Paris Lyon - Mazas », gérée par l'association « Aurore », située 1 place Mazas à Paris 12^{ème} ;
- « Chez Monsieur Vincent », géré par l'association « Aux Captifs La Libération », situé 10 rue de Rocroy à Paris 10^{ème} ;
- « La Maison dans la Rue », gérée par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP), située 18 rue Picpus à Paris 12^{ème} ;
- « Halle Saint Didier », gérée par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », située 23 rue Mesnil à Paris 16^{ème} ;
- « Centre René Coty », géré par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », situé 6 avenue René Coty à Paris 14^{ème} ;
- « Agora », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} ;
- « Boutique Solidarité Bichat – La Maison dans la Rue », gérée par l'association « Emmaüs Solidarité », située 35 rue Bichat, à Paris 10^{ème} ;
- « ESI Familles », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 2/4 rue Georges Pitard à Paris 15^{ème} ;
- « La Maison du 13^{ème} », gérée par l'association « Emmaüs Solidarité », située 83 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- « Arche d'Avenir », gérée par l'association « Œuvres de la Mie de Pain », située 113 rue Régnault à Paris 13^{ème} ;
- « La Maison dans le Jardin », gérée par le GIP « Samusocial de Paris », située 35 avenue Courteline à Paris 12^{ème} ;
- « ESI famille Bonne Nouvelle », géré par les associations « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP), et l' « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), situé 9 rue Thorel à Paris 2^{ème} ;
- « Espace Solidarité », géré par l'association « Halte Aide aux Femmes Battues », situé 17 rue Mendelssohn à Paris 20^{ème} ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention bilatérale conforme au modèle-type ci-joint avec chaque gestionnaire d'accueil de jour labellisé « Espace Solidarité Insertion » (ESI) dans les conditions définies par la convention tripartite susmentionnée,

Article 4 : Les participations maximum allouées, au titre de l'année 2019, par la Ville de Paris aux gestionnaires des Espaces Solidarité Insertion sont fixées de la manière suivante :

- Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien – 75020 Paris (n° SIMPA : 180983) :
 - ESI « Espace Saint Martin » (face au 31, boulevard Saint-Martin 75003 Paris) : 316 657 euros, pour une ouverture six jours sur sept (alternance hebdomadaire entre une ouverture cinq jours sur sept et une ouverture sept jours sur sept) (n° de dossier 2019_07361)
 - ESI « La Maison du Partage » (32, rue Bouret 75019 Paris) : 282 177 euros, pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2019_07360)
- Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n°SIMPA 2541) :

- ESI « Halte Femmes » (16-18, passage Raguinot 75012 Paris) : 260 440 euros pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2019_07185)
- Aux Captifs, la Libération, dont le siège social est situé au 8, rue Gît-le-Coeur – 75008 Paris (n°SIMPA 17393 et n° de dossier 2019_07559) :
 - ESI « Chez Monsieur Vincent » (10, rue Rocroy 75010 Paris) : 198 840 euros pour une ouverture cinq jours sur sept
- Centre d'Action sociale Protestant, dont le siège social est situé au 20, rue Santerre, 75012 Paris – (n° SIMPA 48161):
 - ESI « La Maison dans la Rue » (18, rue de Picpus 75012 Paris) : 259 257 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n°de dossier 2019_02065)
 - ESI « Bonne Nouvelle », (9 rue Thorel 75002 Paris) : 210 737 euros pour une ouverture six jours sur sept (n° de dossier 2019_04595)
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - 5, boulevard Diderot - 75012 Paris (n° SIMPA 190343 n° de dossier 2019_07607) :
 - ESI « René Coty » (6, avenue René Coty 75014 Paris) : 181 673 euros pour une ouverture cinq jours sur sept
 - ESI « Halle Saint Didier » (23, rue Mesnil 75016 Paris) : 262 862 euros pour une ouverture cinq jours sur sept
- Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais – 75001 Paris (n°SIMPA 24921 et n° de dossier 2019_07275) :
 - ESI « Agora » (32, rue des Bourdonnais 75001 Paris) : 358 132 euros pour une ouverture cinq jours sur sept
 - ESI « Boutique Solidarité Bichat - La Maison dans la Rue » (35, rue Bichat 75010 Paris) : 203 677 euros pour une ouverture cinq jours sur sept ;
 - ESI « Familles » (2/4, rue Georges Pitard 75015 Paris) : 238 869 euros pour une ouverture cinq jours sur sept
 - ESI « La Maison du 13 » (47, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris) : 203 497 euros pour une ouverture cinq jours sur sept ;
- Les Œuvres de la Mie de Pain, dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier – 75013 Paris (n° SIMPA 2569) :
 - ESI « L'Arche d'Avenirs » (113, rue Regnault 75013 Paris) : 355 000 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2019_07470)
- Les Œuvres de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris (n° SIMPA 8022 et n° de dossier 2019_04180) : 233 000 € pour une ouverture cinq jours sur sept.

Article 5: les dépenses mentionnées à l'article 4 sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 9344, rubrique 441, destination : 4410001, nature : 6568		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Fondation de l'Armée du Salut	ESI « Saint-Martin »	282 177 €
	ESI « la Maison du Partage »	316657 €

	<i>Total Fondation de l'Armée Du Salut</i>	598834 €
Aurore	ESI « Halte Femmes »	260 440 €
Aux Captifs, La Libération	ESI « Chez M. Vincent »	198 840€
Centre d'Action Sociale Protestant	ESI « La Maison dans la Rue »	259257€
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	ESI « René Coty »	181 673 €
	ESI « Halle St Didier »	262 862 €
	<i>Total CAS-VP</i>	444 535 €
Emmaüs Solidarité	ESI « Agora »	358 132 €
	ESI « Boutique Solidarité Bichat- La Maison dans la Rue »	203 677 €
	ESI « Familles »	238 869 €
	ESI « La Maison du 13 ^{ème} »	203 497 €
	<i>Total Emmaüs Solidarité</i>	1 004 175 €
Les Œuvres de la Mie de Pain	ESI « L'Arche d'Avenir »	355 000 €
Total - Chapitre 9344		3 121 081€

Chapitre 934, rubrique 424, destination 4240005, nature 65748		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Les Œuvres de secours aux Enfants	Volet Protection de l'enfance de l'ESI « Bonne Nouvelle »	233 000 €
Le Centre d'Action Sociale Protestant	ESI « Bonne Nouvelle »	210 737 €
Total Chapitre 934		443 737

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO